

OBJET : Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables

Concertation du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024

Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAE nR). La présente concertation doit permettre aux citoyennes et citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune de La Garde à faire remonter les ZAE nR validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

La loi consiste à :

- - Planifier le développement des énergies renouvelables
- - Simplifier les procédures administratives
- - Partager la valeur générée par les projets avec les territoires.

Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, la géothermie, l'énergie biomasse (production de chaleur par le bois), l'hydroélectricité... elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Ces zones, une fois identifiées et approuvées, seront intégrées aux documents d'urbanisme. Les projets situés ou non en ZAE nR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisées.

L'intérêt des ZAE nR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAE nR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Néanmoins, ces zones n'entraînent aucune obligation de production.

La municipalité proposera au conseil municipal du 11 décembre 2024 les propositions de zones pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables mises en pièces jointes.

➤ **Modalités de la concertation sur les ZAE nR :**

La commune du Bourg d'Oisans lance une concertation par son site internet : www.mairie-bourgdoisans.fr, **du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024.**

Le dossier est également consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires suivants : **du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

Les habitants et habitantes sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- Par courriel : servicestechniques@mairie-bourgdoisans.fr – mettre en objet du message : « **concertation ZAE nR** »
- Via un registre disponible en mairie aux horaires habituels : **du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30**